

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1613

présenté par

M. Brun, M. Cinieri, M. Deflesselles, M. Pierre-Henri Dumont et M. Quentin

ARTICLE 25 BIS

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou en hydrogène »

les mots :

« , en hydrogène ou en superéthanol E85 ».

II. – À la même phrase, après la deuxième occurrence du mot :

« émissions »,

substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , ».

III. – À la même phrase, après la troisième occurrence du mot :

« émissions »,

insérer les mots :

« ou la conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Superéthanol E85 contribue à la transition énergétique, une réduction de 50 % des émissions nettes de gaz à effet de serre et une réduction de 90 % des émissions de particules par rapport à l'essence.

Il faut accompagner et encourager la consommation de ce biocarburant. L'homologation des boîtiers de conversion E85 a permis de rendre accessible ce biocarburant à 90 % du parc automobile fonctionnant à l'essence, la seule condition est de doter le véhicule d'un boîtier de conversion E85.

Le déploiement de véhicules roulant au superéthanol E85 va dans le sens du développement de véhicules à faibles et très faibles émissions, c'est pour cela qu'il est important que les autorités contribuent à renforcer le maillage des stations-services délivrant du biocarburant.

Cet amendement vise à insérer le superéthanol E85 dans la liste des carburants alternatifs permettant de réduire les émissions et à mentionner l'installation de boîtiers de conversion E85 flexfuel dans les procédés de conversion énumérés à cet article.